

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE D'EVODOULA

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

LEKIE DIVISIONAL

EVODOULA COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : **LE MAIRE DE LA COMMUNE D'EVODOULA**

AUTORITE CONTRANCTE : **MAIRE DE LA COMMUNE D'EVODOULA**

COMMISSION COMPETENTE : **LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE D'EVODOULA**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°04/AONO/CEV/CIPM/2025 DU 08 mai 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES CENTRES DE SANTE
INTEGRES DANS LA COMMUNE D'EVODOULA, DEPARTEMENT DE LA
LEKIE, REGION DU CENTRE**

LOT 01 : CSI DE NKOLKOUGDA

LOT 02 : CSI DE NKOLASSA

FINANCEMENT : BIP-MINSANTE - EXERCICE 2025

LIEU D'EXECUTION : CSI DE NKOLKOUGDA ET CSI DE NKOLASSA

DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) MOIS

N° LOT	MONTANT PREVISIONNEL	AUTORISATION DES DEPENSES	IMPUTATION
LOT 01	11 000 000	59 4C C47 06 641134 464 211 611	JAO6655
LOT 02	10 000 000	59 4C C47 06 641134 464211 611	JAO6655

Table des matières

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	4
Version Française	4
Pièce n°2 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	10
Version Anglaise	10
Pièce n°3 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	16
Pièce n°4 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	40
Pièce n°5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	49
Pièce n°6 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	65
Pièce n°7 : Cadre du bordereau des prix unitaires	79
Pièce n°8 : Cadre du détail quantitatif et estimatif	83
Pièce n°9 : Cadre du sous-détail des prix	88
Pièce n°10 : Modèle de lettre commande	91
Pièce n°11 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires	95
Pièce n°12 : CHARTE D'INTEGRITE	122
Pièce n°13 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	126
Pièce n°14 : Justificatifs des études préalables	128
Pièce n°15 : LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	131

Note relative à l'Avis d'Appel d'Offres

L'Avis d'Appel d'Offres, rédigé en français et en anglais, fournit les renseignements dont les soumissionnaires potentiels ont besoin pour consulter ou décider d'acquérir le Dossier d'Appel d'Offres (DAO), en vue de présenter une offre le cas échéant. Il contient notamment les critères d'évaluation des offres.

Pièce de portée générale, les informations contenues dans l'Avis d'Appel d'Offres doivent concorder avec celles fournies par les autres pièces du Dossier d'Appel d'Offres et, en l'occurrence, le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.



Pièce n°1 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)
Version Française

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE D'EVODOULA

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

LEKIE DIVISIONAL

EVODOULA COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE :

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'EVODOULA

COMMISSION COMPETENTE :

**LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES AUPRES DE LA D'EVODOULA**

AVIS DE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**N°04/AONO/CEV/CIPM / 2025 DU 08 MAI 2025 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
CERTAINS CENTRES DE SANTE INTEGRES DANS LA COMMUNE D'EVODOULA,
DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE**

LOT 01 : CSI NKOLKOUUGDA

LOT 02 : CSI NKOLASSA

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

1- Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public du MINSANTE, EXERCICE 2025, le Maire de la Commune **D'EVODOULA**, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de réhabilitation des Centres de Santé Intégrés de NKOLKOUUGDA et NKOLASSA.

2- Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Installation de chantier ;
- Maçonnerie et VRD ;
- Menuiserie bois et vitrerie ;
- Charpente et Couverture ;
- Peinture ;
- Electricité ;
- Plomberie.

3- Tranches/Allotissement

Les travaux sont subdivisés en tranches de deux lots.

- ❖ Lot 01 : Réhabilitation du Centre de Santé Intégré de NKOLKOUUGDA ;
- ❖ Lot 02 : Réhabilitation du Centre de Santé Intégré de NKOLASSA.

4- Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **Trois (03) mois**.

5- Coût prévisionnel

Les coûts prévisionnels des opérations à l'issue des études préalables sont de :

- ✓ **Onze Millions (11 000 000) francs CFA pour le Lot N°01 ;**
- ✓ **Dix Millions (10 000 000) francs CFA pour le Lot N°02.**

6- Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Petites et Moyennes Entreprises de droit Camerounais.

7- Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINISANTE de l'EXERCICE 2025 sur les lignes d'imputation budgétaire n° [REDACTED] pour le Lot N°01 et n° [REDACTED] pour le Lot N°02.

8- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **en ligne ou hors ligne**. Cependant, un soumissionnaire ne peut utiliser à la fois le mode en ligne et le mode hors ligne.

9- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **220 000 (Deux cent vingt mille) Francs CFA pour le Lot 01 et 200 000 (Deux cent mille) Francs CFA pour le Lot 02** valable pendant **Quatre-vingt-dix (90) jours** au-delà de la date originale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables de 7h 30 à 15h 30 au Secrétariat Général de la Mairie d'Evodoula dès publication du présent avis. **Tel** 677 37 93 66

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>** sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu dans les services du secrétariat général de la Mairie d'Evodoula sur présentation d'une quittance attestant le versement à la Recette Municipale d'Evodoula d'une somme non remboursable de **23 000 (Vingt-trois mille) francs CFA pour le Lot 01 et 20 000 (vingt mille) Francs CFA pour le Lot 02**, payable à la Recette Municipale auprès de la Commune d'Evodoula.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12- Remise des offres

- Pour la soumission Hors ligne Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07)** exemplaires dont **un (01) original et six (06) copies** marquées comme telles, devra parvenir dans les services du secrétariat général de la Mairie d'Evodoula contre récépissé, au plus tard le **12 JUIN 2025 à 09 Heures** et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°04/AONO/CEV/CIPM//2025 DU 08 MAI 2025 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS CENTRES DE SANTE INTEGRES DANS LA COMMUNE D'EVODOULA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE

- LOT 01 : CSI DE NKOLKOUGDA

- LOT 02 : CSI DE NKOLASSA

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les offres parvenues après la date et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.

- Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **12 JUIN 2025 à 09h 00**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible.

« Copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers

- Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :
 - 5 MO pour l'Offre Administrative ;
 - 15 MO pour l'Offre Technique ;
 - 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13- Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans

le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14- Délai de réponse des soumissionnaires

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **Vingt-un (21) jours** calendaires aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

15- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu **le 12 JUIN 2025 à 10 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'EVODOULA dans la salle des actes de la Mairie d'EVODOULA.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un **délai de 48 heures** accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

16- Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence d'une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances;
2. La Fausse déclaration manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
3. La note technique inférieure à 70% des "oui".
4. La pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures;
5. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
6. L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
7. L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
8. L'absence de la charte d'intégrité datée et signée.

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de **trois (03) mois** et être conformes aux modèles.

2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

1.	Un tableau bilan comportant des travaux sur trois années supérieur ou égale au montant prévisionnel du marché ;	oui/non
2.	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure	oui/non

	ou égale à 10 millions	
3.	Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;	oui/non
4.	L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier);	oui/non
5.	Les matériels essentiels (Camion benne, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison) ;	oui/non
6.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène et protection de l'environnement)	oui/non
7.	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site	oui/non

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note de 70% à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

17- Attribution

Le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

18- Nombre maximum de lots :

Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, mais ne peut être attributaire de plus de 02 lots.

NB : Au cas où un soumissionnaire serait le moins disant pour plus de 01 lots, le Maître d'Ouvrage lui attribuera les lots selon les conditions prévues dans le RPAO

19- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **90 jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

20- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures (7h 30 à 15h 30) ouvrables dans les services du secrétariat général de la Mairie d'Evodoula, dès publication du présent avis, ou en ligne sur la plateforme **COLEPS** aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

21- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

« Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la cellule de lutte contre la corruption du MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 » et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro Ou le MO au numéro 677 37 93 66

COPIE :

- ARMP
- DDMAP/LK
- PRESIDENT CIPM
- AFFICHAGE/CHRONOS./-

EVODOULA, le _____
Le Maire de la Commune d'Evodoula
(Maître d'Ouvrage)



Pièce n°2 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)
Version Anglaise

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE D'EVODOULA

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

LEKIE DIVISIONAL

EVODOULA COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

PROJECT OWNER: THE MAYOR OF EVODOULA COUNCIL

COMPETENT TENDER'S BORD: EVODOULA COUNCIL TENDER'S BOARD

OPEN NATIONAL TENDER NOTICE

**N°04/AONO/CEV/CIPM2025 OF 08 MAY 2025 FOR THE REHABILITATION WORK OF
INTEGRATED HEALTH CENTERS IN THE COUNCIL OF EVODOULA, DEPARTMENT OF LEKIE,
CENTER REGION**

LOT 01: CSI NKOLKOUGDA

LOT 02: CSI NKOLASSA

(IN URGENT PROCEDURE)

1. Subject of the invitation to tender

As part of the execution of the MINSANTE Public Investment Budget, FINANCIAL YEAR 2025, the Mayor of the Council of EVODOULA, Project Owner, is launching a National Open Call for Tenders for the rehabilitation work of the Integrated Health Centers of NKOLKOUGDA and NKOLASSA.

2. Nature of works

The works subject of this contract includes:

- ✗ Construction site installation;
- ✗ Masonry and utilities;
- ✗ Woodwork and glazing;
- ✗ Carpentry and roofing;
- ✗ Painting;
- ✗ Electricity installation;
- ✗ Plumbing.

3- Tranches/Lotting

The works are subdivided into two lots:

- ❖ Lot 01: Rehabilitation of the NKOLKOUUGDA Integrated Health Center ;
- ❖ Lot 02: Rehabilitation of the NKOLASSA Integrated Health Center.

4. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner or Delegated Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be **Three (03) months**.

5. Forecast Cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is :

- ✓ **Lot N° 01: Eleven Million (11,000,000) CFA francs ;**
- ✓ **Lot N° 02 : Ten Million (10,000,000) CFA francs.**

6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open on equal terms to all Small and Medium Enterprises under Cameroonian law.

7. Financing

The works covered by this call for tenders are financed by the MINSANTE Public Investment Budget for the 2025 financial year on budget allocation Line N° [REDACTED] for **Lot N° 01** and Line N° [REDACTED] for **Lot N° 02**.

8- Submission mode

The submission mode chosen for this consultation is online or offline. However, a bidder cannot use both online and offline mode.

9. Provisional bond

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond established by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the DAO, in the amount of **220,000 (Two hundred and twenty thousand) CFA Francs for Lot 01 and 200,000 (Two hundred thousand) CFA Francs for Lot 02** and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

10. Consultation of the Tender File

The file can be consulted during working hours in the General Secretariat of EVODOULA Council Town Hall up on publication of this notice. **Tel** 677 37 93 66

It can also be consulted online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armac.cm).

11. Acquisition of the Tender File

The file can be obtained from the services of the general secretariat of the Town Hall of EVODOULA upon presentation of a receipt attesting to the payment to the Municipal Revenue of EVODOULA of a non-refundable sum of **23,000 (Twenty-three thousand) CFA francs for Lot 01 and 20,000 (twenty thousand) CFA francs for LOT 02**, payable to the Municipal Revenue from the Municipality of EVODOULA.

12. Submission of offers

- Each offer written in French or English in **seven (07) copies** including one (01) original and **six (06) copies** marked as such, must reach **the services of the general secretariat of the EVODOULA Town Hall** against receipt, at the latest **on 12 JUNE 2025 at 09 am** and must be marked:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER NOTICE

No. 04/AONO/CEV/CIPM/T/2025 OF 08 MAY 2025 FOR THE REHABILITATION WORKS OF INTEGRATED HEALTH CENTERS IN EVODOULA COUNCIL, DEPARTMENT OF LEKIE, CENTER REGION.

LOT 01: CSI NKOLKOUGDA

LOT 02: CSI NKOLASSA

(IN URGENT PROCEDURE)

"To be opened only during the counting session"

Offers received after the deadline for submission of offers will not be received.

- For online submission, the bid must be sent by the bidder on the COLEPS platform no later than 12 JUNE 2025 at **09 00 am**. A backup copy of the bid saved on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication.

"Backup copy", in addition to the above mention within the time limits. File size and format
For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the bidder's bid are as follows:

- 5 MB for the Administrative Bid;
- 15 MB for the Technical Bid;
- 5 MB for the Financial Bid.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The candidate will ensure that compression software is used to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

13. Admissibility of offers

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The following will be inadmissible by the Contracting Authority:

- Envelopes bearing the information on the identity of the bidder;
- Envelopes received after the deadlines for submission;
- Envelopes not in accordance with the submission method.
- Envelopes without indication of the identity of the Call for Tenders;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or offer only in copies.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tenders Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by an organization or financial institution approved by the Minister responsible for finance to issue bonds in the field of public procurement or failure to comply with the models of the documents in the Call for Tenders Documents will result in the outright rejection of the offer without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation in question is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

14. Bidder response time

For this Call for Tenders, the response time is set at **Twenty-one (21) calendar days** for companies wishing to participate from the date of publication of the Call for Tenders.

15. Opening of folds

The opening of the folds will be done in one step. The opening of administrative documents, technical and financial offers will take place on **12 JUNE 2025 at 10 am** by the Internal Procurement Commission with the Municipality of EVODOULA in the meeting room of the Town Hall of EVODOULA.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or in copies certified as true copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the Call for Tenders notice.

In the event of the absence or non-compliance of a document in the administrative file when the bids are opened, after a period of **48 hours** granted by the Commission, the offer will be rejected.

16. Evaluation criteria

1. Elimination criteria

The elimination criteria will mainly relate to:

1. The absence of a bid bond established by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance;
2. False declaration, fraudulent maneuvers or falsified documents;
3. The technical score lower than 70% of the "yes".
4. The administrative document not compliant and not regularized within 48 hours;
5. The absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
6. The absence of the declaration on honor of non-abandonment of the construction sites during the last three years;
7. The absence of an element of the financial offer (the submission, the BPU, the DQE);
8. The absence of the integrity charter dated and signed.

Under penalty of rejection, the bid deposit and the tenderer's bank domiciliation certificate must be produced in originals, the other documents in originals or certified copies. These administrative justifications must be less than **three (03) months** old and conform to the models.

2. Essential criteria

The criteria relating to the qualification of the candidates will relate, for information only:

1.	A balance sheet including work over three years greater than or equal to the forecast amount of the contract;	Yes/No
2.	Access to a line of credit or other financial resources greater than or equal to 19 million	Yes/No
3.	The company's references in similar achievements;	Yes/No
4.	The experience of the technical management personnel on the site (site personnel);	Yes/No
5.	Essential equipment (dump truck, small construction tools and liaison vehicle);	Yes/No
6.	The technical proposal: (Installation of the site, site organization chart; Organization of teams, Hygiene measures)	Yes/No
7.	A declaration on the honor of the bidder, signed and dated certifying the visit to the site	Yes/No

Only bidders having obtained a score of 70% in the technical evaluation will be admitted to the analysis of the financial offer.

17. Assignment

The Contracting Authority will award the Contract to the Bidder whose offer has been recognized as substantially compliant with the Tender Documents and who has the technical and financial capacities required to execute the Contract satisfactorily and whose the offer was evaluated as the lowest, including any discounts offered.

18. Maximum number of lots:

A candidate may bid for one or more lots, but may not be awarded more than 02 lots.

NB: In the event that a bidder is the lowest bidder for more than 01 lots, the Contracting Authority will award the lots to him according to the conditions provided for in the RPAO

19. Validity period of offers

Bidders remain committed to their offer for **90 days** from the deadline set for submission of offers.

20. Additional information

Additional information may be obtained during working hours (7:30 a.m. to 3:30 p.m.) from the services of the general secretariat of the EVODOULA Town Hall, upon publication of this notice, or online on the **COLEPS** platform at the addresses **<http://www.marchespublics.cm>** and **<http://www.publiccontracts.cm>**, or any other means of electronic communication indicated by the Contracting Authority.

21. Fight against corruption and bad practices

"For any attempt at corruption or bad practices, please call the MINMAP anti-corruption unit or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48" and 699 37 07 48, **ARMP at number** Or MO at number 677 37 93 66

EVODOULA, the _____

Copy:

- ARMP
- DDMAP/LK
- PRESIDENT/CIPM
- Notice boards./-

The Mayor of EVODOULA
(Project Owner)

Pièce n°3 :
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

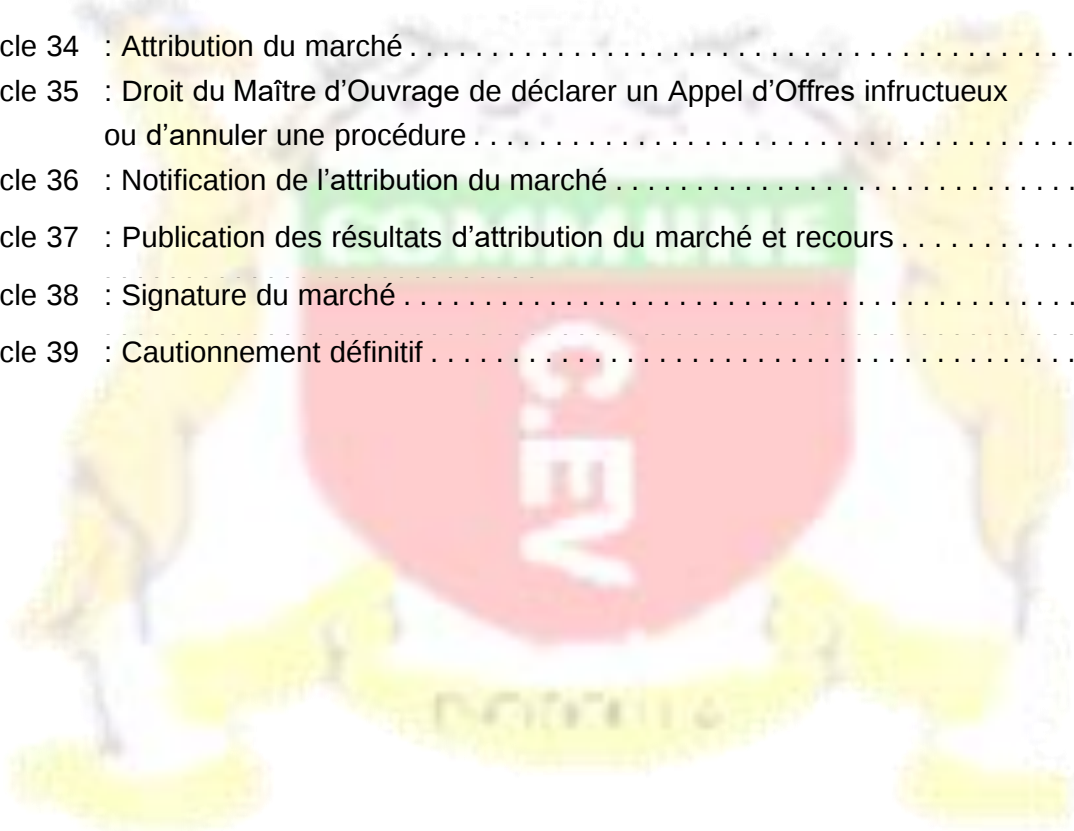
Table des matières

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
Article 7 : Visite du site des travaux	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres	
Article 11 : Frais de soumission	
Article 12 : Langue de l'offre	
Article 13 : Documents constituant l'offre	
Article 14 : Montant de l'offre	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	
Article 16 : Validité des offres	
Article 17 : Caution de Soumission	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article 20 : Forme et signature de l'offre	
D. Dépôt des offres	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 23 : Offres hors délai	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25 : Ouverture des plis et recours	

Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.
Article 28	: Détermination de la conformité des offres
Article 29	: Qualification du soumissionnaire
Article 30	: Correction des erreurs
Article 31	: Conversion en une seule monnaie
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché.

Article 34	: Attribution du marché
Article 35	: Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36	: Notification de l'attribution du marché
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38	: Signature du marché
Article 39	: Cautionnement définitif



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage:

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. i Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente,

les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

- vii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'**appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
- iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

- iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
 - c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
 - d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.
- 4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :
- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
 - c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
- 4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.
- 4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
 - b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.
- Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats

ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;

iii. Les marchés exécutés ;

iv. la liste du personnel clé ;

v. La disponibilité du matériel indispensable ;

vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 9 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de **cinq (05) jours**.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de pré-qualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de pré-qualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et **cinq (05) jours** ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés

Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard **quatorze (14) jours** ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage dispose de **cinq (05) jours** ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :
une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, **trente (30) jours** avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de L'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de **quarante-huit (48) heures** est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant **trente (30) jours** au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de **quinze (15) jours** ouvrables dès

publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai

à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices. 20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans

le RPAO, dans une enveloppe portant la mention “**DOSSIER ADMINISTRATIF**”, l’original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention “**PROPOSITION TECHNIQUE**”, et l’original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention “ **PROPOSITION FINANCIERE** ”

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l’ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “**A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d’Ouvrage ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l’offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l’envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l’Autorité Contractante ou au MO dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l’Autorité Contractante ou le MO. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l’Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage par l’entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.
- b. La date et l’heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d’horodatage. Seules la date et l’heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage font foi.
- c. Pour l’horodatage, le fuseau horaire de référence est l’heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d’Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation. Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « **Retrait** » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde** » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « **modification** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-

commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de **trois (03) jours** ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects

techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder **sept (07) jours** ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de **dix pour cent (10%)**.

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de **soixante-douze (72) heures** à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de **cinq (05) jours** ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de **quinze (15) jours** seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de **cinq (05) jours** ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de **cinq (05) jours** ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de **quinze (15) jours** ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de **cinq (05) jours** ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage *notifie le marché à son titulaire dans les **cinq (5) jours** ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de **quinze (15) jours** ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les **vingt (20) jours** calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre **2 et 5% du montant TTC** du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement Définitif



Pièce n°4 :
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1.1	Définition des Travaux : - Travaux Préparatoires ; - Maçonnerie-élévation ; - Charpente-Couverture ; - Menuiserie métallique ; - Electricité ; - Peinture ; - V.R.D ; Noms et adresse du Maître d'Ouvrage : MAIRE DE LA COMMUNE D'EVODOULA, B.P 03 EVODOULA Référence de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°04/AONO/CEV/CIPM / 2025 DU 08 MAI 2025 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS CENTRES DE SANTE INTEGRES DANS LA COMMUNE D'EVODOULA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE LOT 01 : CSI NKOLKOUGDA LOT 02 : CSI NKOLASSA
1.2.	Délai d'exécution : Les travaux devront être exécutés dans un délai maximal de trois (03) mois. Ce délai prendra effet à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution de la présente Lettre-Commande.
2.1	Source(s) de financement : Budget d'Investissement Public-MINSANTE, EXERCICE 2025
3.1	Liste des candidats pré-qualifiés : Non applicable car Appel d'Offres National
4.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.
5.1	Langue de l'offre : anglais ou français

6.1 Critères d'évaluation

a- Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence d'une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances;
2. La Fausse déclaration manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
3. La note technique inférieure à 70% des "oui".
4. La pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures;
5. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
6. L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
7. L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
8. L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de **trois (03) mois** et être conformes aux modèles.

1. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

1.	Un tableau bilan comportant des travaux sur trois années supérieur ou égale au montant prévisionnel du marché ;	oui/non
2.	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 10 millions	oui/non
3.	Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;	oui/non
4.	L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier);	oui/non
5.	Les matériels essentiels (Camion benne, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison) ;	oui/non
6.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non
7.	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site	oui/non

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu au moins une note de 70% à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume I : Dossier Administratif

Il comprendra notamment :

- A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;
- A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;
- A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;
- A5 - Une quittance d'achat du Dossier de Consultation d'un montant de **23 000 (Vingt-trois mille) francs CFA pour le Lot 01 et 20 000 (vingt mille) Francs CFA pour le Lot 02 ;**
- A6 - La caution de soumission dont le montant est de **220 000 (Deux cent vingt mille) Francs CFA pour le Lot 01 et 200 000 (Deux cent mille) Francs CFA pour le Lot 02**, d'une durée de validité de **90**

jours, délivrée par une banque de 1er ordre agréée ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;

A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A8- Une déclaration sur l'honneur de visite de site signée par le directeur de l'entreprise ;

A9 -Une attestation de soumission CNPS datant de moins de **trois (03) mois**, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A10 - Une attestation de conformité fiscale en cours de validité timbré ;

A11 –Un plan de situation des bureaux du soumissionnaire timbré, dûment signée par le directeur général ;

A12 – Le registre de commerce ;

A13 – L'Attestation d'immatriculation timbrée ;

A14- la charte d'intégrité datée et signée ;

A15 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

A16 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Un tableau récapitulatif précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification.

Tableau récapitulatif précisant la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification

N°	DOCUMENTS	CONTENU	AUTHENTIFICATION
B1	Tableau comportant le bilan	Bilan des trois (03) années	Tableau de bilan de trois (03) années daté et signé par le Soumissionnaire,
B2	Références de l'Entreprise	Liste des travaux similaires déjà exécutés sur trois (03) années	Preuves de trois (03) réalisations similaires sur trois (03) années (PV de réception provisoire, photocopies des premières et dernières pages des contrats)
B3	Attestation de solvabilité bancaire	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières ;	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieures ou égale à 10 millions FCFA par lot
B4	Personnel d'encadrement	Le personnel d'encadrement devra comprendre :	Joindre pour chacun, copies certifiées conformes des

		- conducteur des travaux : Ingénieur des travaux du Génie Civil ou Génie Rural régulièrement inscrit à l'Ordre national du domaine, ayant au moins 3 ans d'expérience dans le bâtiment ou constructions similaires ; - chef chantier : Technicien supérieur du génie-civil ou génie rural, ayant au moins 3 ans d'expérience dans le bâtiment ou domaine similaire. - chef d'équipe : BACC F4 ou CAP ayant au moins 3 ans (Joindre un Certificat de travail pour Titulaire du BEPC).	diplômes ; CV, une attestation de disponibilité, une attestation d'inscription au tableau de l'ordre pour l'année 2025 Copie certifier de la CNI
B5	Propositions technique (Méthodologie= Installation de chantier, Organisation des équipes, Mesures d'hygiène et protection de la nature)	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers avec planning - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B6	Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.	Devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies des Factures, certificats de vente ou d'achat, attestation de location certifier
B7	Certificat de visite du site	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, certifiant la visite du site timbrée	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise
B8	Les preuves d'acceptations des conditions du marché	Joindre CCAP et CCTP du DAO	Paraphé à chaque page, date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise en dernière page

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes. Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le **montant en lettres qui fera foi** ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette **offre sera purement et simplement éliminée** ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, **celui du sous détail fera foi** ;

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbrée à 1500 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous- détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

14.3.	Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission. LE COCONTRACTANT est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.1.	Sans objet
15.2. et 15.3	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA
	PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES
16.1.	Période de validité des offres : la période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Montant de la caution de soumission : 220 000 (Deux cent vingt mille) Francs CFA pour le Lot 01 et 200 000 (Deux cent mille) Francs CFA pour le Lot 02
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de 90 jours . La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.2.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques.
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Il ne sera pas organisé de réunion préparatoire à l'établissement des offres.
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires, dont un Original et six (06) copies
21.2.	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Service du Secrétariat Général de la Commune d'EVODOULA et devra porter la mention : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°04/AONO/CEV/CIPM/2025 DU 08 MAI 2025 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS CENTRES DE SANTE INTEGRES DANS LA COMMUNE D'EVODOULA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE LOT 01 : CSI NKOLKOUGDA LOT 02 : CSI NKOLASSA (EN PROCEDURE D'URGENCE) " A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : le 12 JUIN 2025 à 09 Heures 00
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : salle des actes de la Mairie d'EVODOULA, le 12 JUIN 2025 à 10 heures
	EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le Franç CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change :
32.2. (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : Sans Objet
32.2 (g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans Objet
33.1.	Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
	ATTRIBUTION DU MARCHÉ
34.1 et 34.2	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
	Cautionnement définitif
35.1 et 35.2	1) Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat. Il sera conservé par le Maître d'Ouvrage 2) La caution de soumission est restituée au cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif. Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant du Marché toutes taxes comprises. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère chargé des Finances.

Soumission en ligne FORME, **FORMAT** ET SIGNATURE DE L'OFFRE

Taille et format des fichiers :

Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la **plateforme COLEPS** ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MO ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.]

[pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm>

Soumission hors ligne

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **07** dont un original et **06** [tenir compte de l'exemplaire à transmettre séance tenante après l'ouverture des offres au point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics] de chaque proposition marquées comme tels, devra parvenir au Secrétariat Général au plus tard LE 12 JUIN 2025 à **09H00** et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°04/AONO/CEV/CIPM/2025 DU 08 MAI 2025 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS CENTRES DE SANTE INTEGRES DANS LA COMMUNE D'EVODOULA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE

LOT 01 : CSI NKOLKOUGDA

LOT 02 : CSI NKOLASSA

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

**Pièce n°5 :
Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
Article 6	: Textes généraux applicables
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
Article 10	: Personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20)
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article 20	: Avances (CCAG Article 28)
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34)
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux

Article 29	: Consistance des prestations
Article 30	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)
Article 31	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

Article 32	: Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)
Article 33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42))
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
Article 35	: Pièce à fournir par Le Cocontractant (Article 49 complété))
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 38	: Sous-traitance (CCAG article 54)
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception

Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46	: Résiliation du marché (CCAG Article 74)
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79)
Article 49	: Edition et diffusion du présent marché
Article 50 et dernier	: Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

L'objet du marché doit être en adéquation avec l'article 1 du CCAG relatif au champ d'application.

Le présent marché a pour objet les travaux la réhabilitation des Centres de Santé Intégrés dans la Commune d'Evodoula, Département de la Lékié, Région du Centre (LOT 01 : CSI NKOLKOUUGDA et LOT 02 : CSI NKOLASSA).

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert **N°04/AONO/CEV/CIPM/2025 DU 08 MAI 2025**

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune d'Evodoula, Il est garant de l'organisation et du bon fonctionnement des Marchés Publics. A ce titre, il est le responsable chargé de la signature des marchés. Il signe également les ordres de service de commencer les travaux. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet, Délégué Département de la Lékié et à l'Ingénieur.
- **L'Autorité en charge du contrôle** de l'effectivité de la réalisation des travaux est la Brigade de contrôle de la Délégation Départementale des Marchés publics de la Lékié ;
- **Le Chef de service du marché** est : le chef service technique de la Commune d'Evodoula ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché** est : le Chef Service Départemental du Patrimoine de l'Etat de la Lékié ;
- **Le Cocontractant** est l'Entreprise adjudicataire du présent marché.

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Maire de la Commune d'Evodoula ;
- L'autorité chargée de la liquidation est le Maire de la Commune d'Evodoula ;
- L'autorité chargée du visa préalable au paiement est le Contrôleur Financier Départemental de la Lékié à Monatélé ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Trésorier-Payeur général de Yaoundé ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : l'Autorité Contractante, le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché, l'Autorité chargée du contrôle des travaux est le DDMINMAP/Lékié.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le **Français et/ou l'Anglais**.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
1. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- Vu la Constitution ;
- Loi N 2019/024 DU 24 Décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées
- la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;
- la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant la loi des finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2025 ;
- Le décret n°2020/375 du 07 juillet portant règlement générale de comptabilité publique.
- le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- l'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opération dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- la circulaire n°00013995C/MINFI/ DU 31 DEC 2024 portant instruction relative à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercices 2025 ;
- La Lettre circulaire N°000002/LC/MINFI/MINDDEVEL DU 30 octobre 2024 relatif à la préparation du budget des CTD pour EXERCICE 2025 ;
- les normes techniques en vigueur au Cameroun ;

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le co-contractant est le destinataire : passé le délai de **quinze (15) jours** fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie d'Evodoula.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef Service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Lékié.

8.2 Sur proposition de l'ingénieur du Marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef service du Marché au Cocontractant avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Lékié, à l'Organisme Payeur après avis favorable de la Commission Interne de Passation auprès de la Commune d'Evodoula. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché et au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Lékié.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Lékié et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef services marché de ce dernier au Cocontractant avec copie, à l'Ingénieur, à l'ARMP et au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Lékié.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef Service du Marché, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de **quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de

commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **huit (08) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

La garantie pour ce marché est de douze (12) mois conformément au CCAG

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **2%** du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai **maximum de vingt (20) jours** à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai **d'un mois** suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **10%** du montant TTC du marché pour chaque lot.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai **d'un mois** après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage de **vingt pour cent (20%)** pourra être consentie au Cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à **cent pour cent (100%) de cette avance**. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte N°008 _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes.

- a. Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Non applicables

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de **2 % du montant du marché** et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où le Cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de **quarante pour cent (40%)** ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculées, y compris les heures d'engins, sera majoré de **25%** pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à Le Cocontractant.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à **20% du montant TTC du marché**.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché**, est cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint **quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché**.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le **30** de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le **cinq (5) du mois** suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept **(07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à Le Cocontractant sera mandaté comme suit :

- $[100-5.5]]\%$ ou $[100-2.2)]\%$ versé directement au compte du Cocontractant ;

- 5.5% ou 2.2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par Le Cocontractant ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de **sept (7) jours** pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de **sept (7) jours** pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le **12 du mois**.

Le chef de service dispose d'un délai de **quatorze (14) jours maximum** pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai **maximum de cinq (05) jours** calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics de la Lékié à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics. Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmè (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millièmè (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à **dix pour cent (10%) du montant TTC** du marché de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant ;

- a. Un quatre millièmè (1/4000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un deux millièmè (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

- 25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (15) jours** après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
- 25.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre est de **quinze (15) jours**.
- 25.3. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **neuf (09) jours**.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le général au Cocontractant après la réception définitive est de **dix (10) jours**.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

est de **cinq (05) jours**.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.
Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volume des travaux).

- Installation de chantier ;
- Maçonnerie et VRD ;
- Menuiserie bois et vitrerie ;
- Charpente et Couverture ;
- Peinture ;
- Electricité ;
- Plomberie.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **trois (03) mois**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché **en 05 (cinq) exemplaires** à chaque début de phase des travaux.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef Service du marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 35 : Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres **à préciser**

a. Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification du marché, le co-contractant soumettra, en **sept (07) exemplaires**, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de **quinze (15) jours** à partir de la réception avec :

- Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION** " ;
- Soit la mention du rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le co-contractant disposera alors de **huit (8) jours** pour présenter un nouveau projet. Le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de **cinq (5) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

L'approbation donnée par le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du co-contractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de **cinq (05) jours** au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le co-contractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du co-contractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre dans un délai **maximum d'un (01) mois** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie, de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai **de quinze (15) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. Le co-contractant disposera alors d'un délai **de huit (08) jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai **maximum d'un (01) mois** après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Indiquer, les mesures particulières, demandées au Cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Présentation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de **quinze (15) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de **30%** du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

(Cas échéant)

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant du Cocontractant systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics, à l'ingénieur et à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite qui sera effectuée par le Maître d'Œuvre donne

lieu à l'établissement d'un procès-verbal dont copie sera adressée au Maître d'Ouvrage et à l'Ingénieur.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par la lettre-commande;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans la lettre commande, les imperfections ou les malfaçons ;

42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur du marché (en cas d'absence de Maitrise d'œuvre) ;
- **Membres** :
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - L'Ingénieur du marché (en cas de présence de Maitrise d'œuvre) / Rapporteur [en cas d'absence de maîtrise d'œuvre];
 - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année 2025 ;
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins **10 jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il n'est pas prévu de réception partielle dans le cas de ce Marché.

42.5. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1 Le prestataire fournira au Chef de service du marché via l'ingénieur du marché, ceci **un (1) mois** avant la réception des travaux, un dossier de récolement retraçant les prestations de contrôle exécutées, la méthodologie d'exécution employée, le personnel employé, le bilan financier du projet et comprennent toute la documentation relative à l'exécution du contrôle du projet.

43.2 La non fourniture des plans et documents est sanctionnée par une **retenue de 10% sur la caution**.

43.3. Le Cocontractant remet au Chef de Service de la Lettre Commande dans les **cinq (05) jours** suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages seront remis quant à eux en **trois (03) exemplaires**, dont un reproductible au plus tard **un (01) mois** après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de **un (01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de **quinze (15) jours** calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de **plus de sept (07) jours** calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de **10 % du montant des travaux** ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes *[le cas échéant]* :

- Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et le Cocontractant sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le Cocontractant doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de Service de la Lettre Commande par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
- Lorsque le Cocontractant émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose **d'un (1) mois** à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de Service de la Lettre Commande un mémoire de ses réclamations.
- Le Chef de Service du Marché notifiera au Cocontractant sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai **maximum de deux (2) mois** à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.

- Si, en cours d'exécution du Marché, des difficultés s'élèvent entre le Maître d'Œuvre et le Cocontractant, il en est référé au Chef de Service de la Lettre Commande.
- Tout différend entre le Cocontractant et le Maître d'œuvre fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Dix (10) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.



Pièce n°6 :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

1.2.1 Article 01 : Description des travaux

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation des Centres de Santé Intégrés de NKOLKOUGDA et NKOLASSA dans la Commune d'Evodoula, Département de la Léké, Région du Centre.

Article 02 : Obligations générales de l'attributaire

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières.

Les missions de contrôle seront assurées par :

- la Brigade Départementale de Contrôle de la Délégation des Marchés Publics ;
- le Maître d'œuvre ;
- l'Ingénieur du marché

Ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

a) Contrôle technique :

Avant l'exécution des travaux

- Examen des dépositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des métrés établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;
- Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires.

Pendant et après l'exécution des travaux

- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : enrochement, fers, agrégats et liant pour béton.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
 - Le nettoyage et l'entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillage et l'abattage d'arbres éventuellement ;
 - La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage
 - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
 - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres.

b) Contrôle environnemental

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives visées à l'article 22 du CCAP.

1.2.2 Article 03 : Mise en place des moyens en personnel et en matériels

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit :

- **Un chef de chantier** de formation du génie civil ou génie rural au moins ayant le rôle de contrôleur des travaux, justifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience dans l'exécution de travaux de bâtiment, travaux publics ou travaux similaires ;
- **Personnel spécialisé** : maçons, ferrailleurs, topographes, ouvriers spécialisés, des animateurs.

1.2.3 Article 04: Démarrage et durée des travaux

La durée des travaux est de **trois (03) mois par lot**. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer les travaux.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance des travaux de réhabilitation des Centres de Santé Intégrés de NKOLKOUGDA et NKOLASSA dans la Commune d'Evodoula,

Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'art conformément aux documents constitutifs de la Lettre-Commande.

Description des prestations

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

- Installation de chantier ;
- Maçonnerie et VRD ;
- Menuiserie bois et vitrerie ;
- Charpente et Couverture ;
- Peinture ;
- Electricité ;
- Plomberie.

Documents de références

Dans l'étude et l'exécution du marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- textes législatifs et réglementaires (Lois, Ordonnances, Décrets, Arrêtés),
- documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul) ;
- normes françaises homologuées par l'AFNOR ;
- règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public ;
- agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent marché.

NB : les documents sus-indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle du Maître d'Ouvrage, de la Brigade Départementale du Contrôle de l'Exécution et de l'Ingénieur du marché ou du Maître d'œuvre, chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie. Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur et le maître d'œuvre de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations.

Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influencer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, les responsables du contrôles suscités pourront effectuer des visites de chantier régulièrement de manière programmée ou inopinée.

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce devis descriptif dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR...

1.2.4 Article 06: QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.

Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales édités par le CSTB.

Référence des produits manufacturés

Le co-contractant est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

Fourniture équivalente

Dans le cas de l'indisponibilité des matériaux cités en référence dans le devis descriptif, si l'emploi de matériaux ou fournitures équivalentes est autorisé, ceux-ci devront être de qualité au moins égale ou supérieure et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'Ingénieur du Marché.

GENERALITES

Article 1: Bases de calcul

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des DTU, et des prescriptions du CSTB.

Article 2: Panneaux de chantier

Il sera apposé, sur chaque site, un panneau de chantier très visible dont l'emplacement sera défini et indiqué par le Maître d'Œuvre. Il portera les indications suivantes :

- Le timbre de la République du Cameroun ;
- Les références du projet ;
- Les références du Maître d'Ouvrage ;
- Les références du Chef Service du marché ;
- Les références l'Ingénieur du marché ;
- Les références du Maître d'Œuvre ;
- Les références du co-contractant ;
- La source de financement et année ;
- Le délai d'exécution.

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit, exception faite des panneaux réglementaires, de ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

Article 3: Journal de chantier et réunions de chantier

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Co-contractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'Œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées de travaux ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché ;
- Les réceptions et agréments ;
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue de l'ouvrage ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement du Cocontractant ou son représentant et le Maître d'Œuvre (éventuellement le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur) permettra de discuter des points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'Œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à **15 jours**.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'Œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'Œuvre et signé par le co-contractant ou son représentant, les autres participants et éventuellement le Maître d'Ouvrage.

Article 4: Programmes de travaux (projet d'exécution)

Le projet d'exécution fourni en **six (06) exemplaire**, contenant le programme de travaux doit préciser:

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux ;

- Les matériels utilisés ;
 - Les personnels d'encadrement et de direction du chantier ;
 - les plans et coupes détaillés des parties de l'ouvrage y compris les VRD, à des échelles exploitables ;
 - le plan de situation de l'ouvrage dans son environnement;
 - Le planning d'exécution des travaux;
 - plan de gestion de sécurité sur le chantier;
 - planning d'approvisionnement en matériaux
 - un chronogramme de décaissement;
 - Toute information qui pourrait être utile au Maître d'Œuvre pour organiser le contrôle ;
- Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

Article 5: Plans de récolement

Le co-contractant fournira au Maître d'Ouvrage, **en cinq (05) exemplaires**, les plans de récolement approuvés des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

PROVENANCE, QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATÉRIAUX

Article 6: Remblais courants

Il s'agit des remblais réalisés en blocs techniques ou des remblais d'accès à l'ouvrage. Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront de site préalablement identifié et agréés par le Maître d'Œuvre. Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques et posséderont les caractéristiques suivantes :

Dimension maximale des grains	Dmax = 40mm
Indice de plasticité	IP < 35
Pourcentage des fines	f < 30
Indice portant CBR	> 15

Article 7: Matériaux pour mortier, béton et béton armé

7.1. Sables

Les différents types auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et crissant sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront des sables de rivières, ne contenant pas en poids plus de 5% de grains passant au tamis à mailles de 900 cm² et ne renfermant pas des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- Pour mortier : 0/2 mm
- Pour béton armé : 0/5 mm
- Pour béton non armé : 0/5 mm
- Propreté : les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

Leur module de finesse devra être compris entre 2,2 et 2,8.

Le Maître d'Œuvre pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi. Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

7.2. Granulats

Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le co-contractant et agréés par le Maître d'Œuvre. Ils devront être propres (moins de 2% d'éléments éliminés par décantation) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

Les passants par lavage au tamis de 0,5 devront être inférieurs à 1,5 % en poids dans le cas des granulats de bétons.

Chaque composition granulométrique sera proposée par le co-contractant à l'agrément du Maître d'Œuvre, en même temps que la composition des bétons.

Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 5/15 concassés

- Graviers 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (éléments retenus au tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

Le poids des granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire devra être inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur devra être inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

7.3. Eau de gâchage

Le co-contractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des sites travaux ou des rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau proviendra d'autres sources (forages, puits, etc.). Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF-P- 18-303. Elle devra être propre, non salée, exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

7.4. Ciment

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment portland CPJ35 pour les travaux de maçonnerie et de béton armé. Il sera livré en sacs d'origine, ne devra pas être de récupération. Son stockage devra se faire dans un local à l'abri de l'humidité, bien ventilé et sur un plancher en bois sec placé à au moins 10 cm au-dessus du sol. Ce stockage devra être systématiquement organisé de manière à ne jamais excéder 03 mois. Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par le Maître d'Œuvre. Les lots qui ne posséderaient pas les caractéristiques requises devront être retirés et évacués hors du chantier.

7.5. Aciers

Les aciers devront provenir d'usines reconnues et agréées par le Maître d'Œuvre, leur fourniture étant à la charge de l'Entreprise. Sur demande du Maître d'Œuvre, l'Entreprise devra produire les factures et certificats d'origine.

La durée et les conditions de stockage des armatures devront être soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre. Elles devront prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 30 cm au-dessus du sol, à l'abri de la pluie. Les différents lots d'acier devront être nettement séparés. Les barres d'acier devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux dessins d'exécution approuvés.

L'enrobage pratiqué sera au moins égal à 25 mm pour les parements coffrés, pouvant être modifié par le Maître d'Œuvre en cas de besoin. L'emploi des barres soudées est formellement interdit.

Les armatures rondes lisses seront utilisées comme :

- Armatures de frettage,
- Barres de montage,
- Armatures d'attente de diamètre inférieur ou égal à dix (10) millimètres si exposées à un pliage puis dépliage,
- Armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrages.

Les armatures à haute adhérence pour béton armé seront en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E400 défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et conformes à la norme NF-A-35-016.

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

1.2.5 Article 07 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La réalisation des voies d'accès et des plates-formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, etc.), les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules y compris les revêtements indispensables et leur entretien.
- Un panneau d'indication et panneau d'annonce de chantier ;

- L'édification d'un local de magasin et bureau équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.
- La fourniture de l'eau et le gardiennage ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier ;
- L'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- Le démontage et repliement des installations ;
- Leur déplacement éventuel ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux

Signalisation, sécurité, divers

L'attributaire prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par l'attributaire en début de chantier.

PARTIE 1 : *MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX*

CHAPITRE I : *TRAVAUX PRÉLIMINAIRES*

Article 8: *Installations de chantier*

Les travaux d'installation de chantier comprendront :

- La construction d'une clôture de chantier en paille et d'un magasin provisoire de chantier, ou sa location ;
- Le nettoyage et le gardiennage du site ;
- La mise en place des moyens logistiques ;
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène ;
- La sécurité des sites, qui devra constituer un souci constant de l'Entreprise (règles et consignes écrites et affichées à la portée de tout le monde au chantier et comportements d'urgence en cas d'accident) ;
- La présence d'une boîte à pharmacie de chantier comportant les produits de premier secours ;
- L'assurance de l'efficacité sur le chantier des mesures de sécurité (port des équipements de protection...) ;
- La mise en place des bureaux de chantier : pendant toute la durée de réalisation des travaux, en plus de ses bureaux où le cahier de chantier et le journal de chantier seront disponibles en permanence, le co-contractant devra mettre à disposition, dans un emplacement déterminé en commun avec celui-ci, une salle devant faire office de bureau et de salle de réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes, équipée de table de réunion, bancs de 1,5 m, chaises, tableau d'affichage des plans et planning placé en permanence. Ces installations pourront être situées sur le site ou au voisinage -dans le village et pourront être des hangars, cases etc.... ;
- La prise en compte de certaines mesures socio-environnementales telles que les sensibilisations... ;
- L'amenée et le repliement du matériel de chantier.

Article 9: *Plans d'exécution*

Sont à la charge du Cocontractant :

- L'élaboration des plans d'exécutions de l'ouvrage selon les contraintes identifiées sur chaque site, conformément aux dispositions contractuelles,
- L'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux au Maître d'Œuvre, dans les 15 jours ouvrables après signature de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

Article 10: *Modification en cours de travaux*

Le Co-contractant est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux. Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avéreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du

terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc. ..., le Maître d'Œuvre définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. Le co-contractant ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du Maître d'Œuvre.

Article 11: Préparation de terrain

Les travaux de préparation de terrain comprendront :

- Le désherbage, le débroussaillage, l'abattage d'arbres existant dans l'emprise y compris le dessouchage ;
- Le décapage de la terre végétale, jusqu'à la bonne profondeur, et le stockage des matériaux en tas pour une réutilisation ultérieure, et l'évacuation des quantités non réutilisées conformément aux ordres du Maître d'œuvre ;
- Le remblaiement partiel du terrain pour mise au niveau de la plate-forme, en couches de 10 à 30 cm, y compris le compactage avec du matériel approprié jusqu'à **90%** de l'OPM. Les matériaux à mettre en remblais doivent avoir la qualité décrite par l'article 7.

La méthode d'abattage sera au choix du cocontractant. Cependant toutes les dégradations des bâtiments ou autres installations résultant de ces opérations seront à réparer aux frais du co-contractant. Les travaux incluent l'enlèvement avec racines principales et le comblement des fosses en couches régulières de 20cm, bien compactées avec de la terre de même qualité comme pour les remblais. L'abattage d'arbres se fait sur l'ordre du Maître d'Œuvre ou de l'Ingénieur.

Article 12: Terrassements

Sans objet

Article 13: Implantation des bâtiments

Sans objet

CHAPITRE II : FONDATIONS

Article 14: Fouilles pour fondations et fosse

Sans objet

Article 15: Remblais compactés

Il s'agit des remblaiements autour des fondations et des remblais sous dallage pour mise à niveau du terrain.

Les remblais seront réalisés en matériau issu des fouilles ou d'emprunt agréée, et mis en œuvre par couches successives de 15 cm, arrosées et compactées à la dame manuelle. Les terres provenant des fouilles, dans le cas où elles ne seraient pas réutilisables selon l'appréciation du Maître d'Œuvre, seront par les soins du cocontractant, mises en dépôt en des lieux agréés par le Maître d'Œuvre.

NB : Les remblais seront en latérite de bonne qualité.

Article 16: Mise en œuvre des bétons et mortiers

16.1. Qualité des bétons et mortiers

Matériau	Dosage (kg/m3)	Ciment	Gravier	Sable	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux
Béton de structure (semelles, attentes, poteaux, longrines, chainage, linteaux, rampe)	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	2 brouettes	3 seaux
Béton de dallage en béton armé	350	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2 brouettes	3 seaux
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2 brouettes	4 seaux
Béton ordinaire	350	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2 brouettes	4 seaux
Mortier pour la fabrication des parpaings	250	1 sac de 50 kg		3 brouettes	4 seaux

Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit	500	1 sac de 50 kg		1,5 brouette gros sable	2 seaux
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	450	1 sac de 50 kg		2 brouettes sable moyen	4 seaux
Mortier pour finition d'enduit	400	1 sac de 50 kg		2 brouettes	4 seaux
Chape lisse	400	1 sac de 50 kg		2,5 brouettes	2,5 seaux

N.B. Une brouette est entendue comme contenu d'une brouette à ras

Les bétons de structure seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube (B350), devront être vibrés pendant leur mise en œuvre et devront présenter une résistance minimale à la compression de 20 MPA à 28 jours.

Des essais pourront être réalisés suivant le volume de béton à mettre en œuvre. En cas de résistances insuffisantes, ces essais seront réputés à la charge du cocontractant et le Maître d'Œuvre décidera des mesures à prendre pour l'ouvrage incriminé.

Le transport du béton devra être suffisamment rapide pour qu'il soit en place avant le début de la prise. Un délai total de 20 minutes sera à respecter par temps chaud (25 à 30'), entre la préparation et la fin de la mise en œuvre.

Il faudra éviter les trépidations, et surtout le déversement sur une grande hauteur à cause des risques de ségrégation.

S'agissant du compactage du béton, le damage du béton qui consiste à le frapper avec une surface plane placée au bout d'un manche (dame) n'est efficace que pour de faibles épaisseurs de béton non armé (0,20 m).

16.2. Coffrages

Les coffrages devront être réalisés en bois raboté, réguliers, et assemblés de façon à être rigides et de faciliter leur réemploi. Ils devront être étanches. Dans le cas contraire, les éléments fins (ciment + eau + sable fin) pourront s'écouler par les interstices de sorte que le béton situé à proximité de la paroi n'ait plus la composition requise.

Les coffrages en bois, ou en matériaux poreux, devront être longuement arrosés avant la mise en place du béton, de sorte que ces coffrages n'absorbent pas l'eau de gâchage, et que le béton situé à proximité de la paroi conserve la teneur en eau requise. Dans le cas d'emploi de coffrages ayant déjà servi, il est essentiel de nettoyer soigneusement.

Avant le début de l'opération de bétonnage, un contrôle des coffrages sera effectué portant sur la géométrie, la stabilité, l'étanchéité, le traitement des joints de construction, l'élimination de l'eau en fond de coffrage et les ouvertures, sans oublier les réservations.

16.3. Armatures

Les inspections, en fonction du classe, devront confirmer, avant chaque bétonnage, que :

- Les armatures et les espacements pratiqués sont conformes aux plans ;
- L'enrobage respecte les spécifications ;
- Les armatures ne sont pas souillées par de l'huile, de la graisse, de la peinture ou autre substance nuisible ;
- Les armatures sont assemblées et fixées de façon à éviter tout déplacement pendant le bétonnage ;
- L'espacement des barres d'armature suffit pour permettre la mise en place du béton et son compactage.

Après bétonnage, les joints de reprise devront être vérifiés afin de s'assurer que les barres d'attente sont en position correcte, puis l'on procédera à leur nettoyage.

16.4. Décoffrage

Il ne pourra avoir lieu avant la prise effective du béton, devra être effectué sans choc ni détérioration de la structure, et devra laisser les parements propres et net.

16.5. Sécurité du personnel et des tiers

Une fois les coffrages et éléments de charpente démontés, il faudra aussitôt les dégarnir de pointes et les stocker dans un endroit clairement matérialisé.

Article 17: Béton de propreté

Il sera coulé en fond de fouille et sur 5 cm au moins un béton non armé dosé à 150 kg de ciment CPJ35.

Article 18: Béton armé pour structure

Les parties d'ouvrages seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPJ35. Si le co-contractant envisage l'utilisation d'un adjuvant, il devra en donner les caractéristiques et la notice du fabricant avant.

L'enrobage des aciers sera de 3 cm pour toutes les parties d'ouvrages.

Longrine :

Une longrine de béton dosé à 350 kg/m³ de dimensions 0,30m de hauteur x 0,20m de largeur et armée de 6HA10 horizontaux et reliés par des cadres de RL6 disposés tous les 20 cm, sera mise en place. Les attentes de 4T8 pour chaque poteau seront disposées à l'emplacement des poteaux. La longueur des attentes doit être de 80 cm hors béton.

Article 19: Maçonneries de fondation

Le mur de soubassement sera réalisé en agglomérés de 20x20x40 bourrés au béton et posés à l'aide de mortier M250. Ils seront couronnés d'un chaînage en béton armé B350 de 20x20 cm.

NB : Le mur de sous-bassement aura une haute minimale entre 80≤60≤100 cm au niveau zéro du sol.

Article 20: Dallage en béton Armé

Après le remblai de la fondation, Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surfaces de 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

Béton : dosé à 350 kg/m³.

Aciers : treillis 6/6 ; maille (40 x40) cm²

CHAPITRE III : MAÇONNERIES ET ÉLÉVATIONS

Article 21: Béton armé en élévation

Les prescriptions du chapitre précédent sont entièrement applicables. L'ensemble de l'ouvrage béton armé en élévation sera réalisé en ciment portland (CPJ35), dosé à 350 kg/m³ de béton. L'enrobage des aciers sera d'au moins 2 cm. Les poteaux devront être coulés en une seule opération.

Le décoffrage des chainages et des poutres et sera effectué dans un délai de 3 et 16 jours minimum respectivement pour les fonds, tandis que celui des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

1- Les poteaux :

Ils seront réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m³ de section : 15x15 dans les murs et 15x30 sur véranda avec l'acier : cadre Ø6 tous les 20cm + 4HA8 filants pour les poteaux de (15x15) cm et cadre+ épingles Ø6 tous les 20cm + 6HA10 filants pour les poteaux (15x30) cm. Ils seront conformes au plan d'exécution approuvée par l'ingénieur ou le maître d'œuvre.

2 a- Les appuis des ouvertures (claustras) :

Réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m³ de section : (15x20) cm suivant épaisseur des murs avec l'acier : cadre Ø6 tous les 20 cm + 4HA8 filants. Les appuis devront être solidaires aux poteaux et devront être continus de manière à assurer une ceinture de tout le bâtiment.

2 -b Les linteaux et poutres de véranda :

Réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m³ de section : (15x20) cm suivant épaisseur des murs avec l'acier : cadre Ø6 tous les 15cm + 4HA10 filants. Les linteaux devront être solidaires aux poteaux adjacents et devront se prolonger de manière continue pour des ouvertures consécutives

3- Le chaînage haut :

Réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m³ de section : 15x20 suivant épaisseur des murs avec l'acier : cadre Ø6 tous les 20cm + 4 filants HA8.

Article 22: Agglomérés

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximums seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits. Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2ème semaine.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 250 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés.

Article 23: Murs de cote 0,15 m

Il s'agit des murs extérieurs en parpaing de 15x20x40 cm, posés au mortier de ciment CPJ dosé à 350 kg/m³.

Article 24: Claustres

Les claustres seront confectionnés avec un mortier de ciment dosé à 400 kg/m³. **Les claustres avant seront en forme de V tandis que ceux de l'arrière seront en forme de boîtes à lettre.**

Article 25: Enduits

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaings ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment dosé à 400 kg/m³, en sable 0/5 (partie fine dans la limite de 10%), exécutés en deux couches, sur 15 mm d'épaisseur moyenne. Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyés et arrosés avant l'application de ceux-ci.

La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux :

- **première couche (gobetis)**, exécutée par fouettage d'un mortier riche et liquide, sur une épaisseur de 5 à 10 mm, destinée à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage, et au bouchage des trous et joints ;
- **deuxième couche (corps d'enduit)** exécutée après séchage du corps du gobetis au mortier de granulométrie plus fine
- **troisième couche (finition)** exécutée après séchage du corps d'enduit au mortier de granulométrie plus fine.

Des règles de guidage seront utilisées, constituées de baguettes en bois verticales, de 1,5 cm d'épaisseur, fixées aux murs et espacées de 2 m, devant servir de repère d'épaisseur pour la charge du mortier d'enduit. Chaque couche ne sera appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente, cette dernière devant être mouillée avant l'exécution et avant chaque application d'une couche suivante.

Article 26: Chapes

Après nettoyage, la surface devra être rendue rugueuse, puis à nouveau nettoyée afin d'enlever la poussière dégagée par le traitement et ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage. D'épaisseur variant de 2.5 à 3 cm, le mortier, qui sera dosé à 350 kg/m³, sera étalé, damé, réglé et taloché, en prenant **soin et tenant compte d'une pente orientée vers les portes**. La finition consistera en un lissage à la barbotine de ciment. La chape devra être maintenue humide pendant trois jours pour être protégée contre le retrait. La chape ne sera chargée qu'après sept jours. Des joints de fractionnement seront exécutés tous les 16 m².

Tableaux :

Quatre (04) tableaux seront faits au mortier de ciment armé d'un treillis soudé ou grillage fin, soit un tableau de part et d'autre de la salle.

- Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment.
- Revêtement : 02 couches d'ardoisine couleur noire.

Estrades : Deux estrades seront construites selon les prescriptions du plan.

Article 27: *Percements, Tranchées et Saignées*

Les percements, tranchées et saignées dans tous les murs en maçonnerie de toute nature seront exécutés par le co-contractant, avec grand soin, aux dimensions strictement nécessaires. Toute précaution devra être prise pour ne pas ébranler les ouvrages.

Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, le co-contractant devra obtenir l'accord du maître d'œuvre avant d'exécuter ses percements.

Dans le cas de cloisons en matériaux creux, les saignées et tranchées ne devront jamais pénétrer dans la paroi opposée du matériau creux.

Article 28: *Scellements*

Les scellements de tous les ouvrages sont à la charge du co-contractant, et doivent avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu toutefois de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement.

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, les cales en bois dans les scellements sont interdites. Le ciment employé devra correspondre ou être compatible avec celui utilisé pour l'ouvrage en question. Les scellements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs, afin de réserver l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

Article 29: *Raccords et calfeutrements sur éléments verticaux*

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc. Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge du co-contractant.

CHAPITRE IV : CHARPENTE ET COUVERTURE

Le co-contractant aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois, en travaux neufs.

Article 30: *Caractéristiques des bois*

Le bois employé pour les charpentes devra être dur et résistant aux intempéries, avec un taux d'humidité compris entre 17 et 20%. On utilisera de préférence les essences telles que l'azobé, le Doussié, l'Iroko ou équivalents agréés par l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre.

Pour éviter l'arrachement de la charpente par des orages, le procédé d'ancrage à employer sera la fixation à l'aide de barres d'attentes en acier de 6mm de diamètre ancré dans le chaînage.

Avant toute mise en œuvre, tous les bois seront protégés par imprégnation d'un fongicide et d'un insecticide, et traités contre les termites. Une protection hydrofuge (avec Flinkote par exemple) sera nécessaire lorsque le bois devra être scellé dans la maçonnerie. Le co-contractant en soumettra la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'Œuvre avant toute utilisation.

Article 31: *Fermes*

Les fermes seront exécutées avec du bois traités de 3x15 cm, suivant les indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. L'ensemble sera solidement ancré dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

Article 32: *Pannes*

Elles seront en bois dur traités au xylamon, de section 8x8 cm suivant les indications des plans. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées par les cavaliers en acier diamètre 6, sur les pignons et les murs de séparation.

Couverture

La couverture sera réalisée en tôles bac en aluminium d'épaisseur 6/10^{ème}, dont la longueur sera appréciée par le Co-contractant en fonction des dimensions prévues au plan d'exécution de la toiture :

- La couverture sera fixée sur les pannes par des tire-fond de 8x80mm avec accessoires.
- Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.
- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50 cm de 6/10^{ème};
- Les pignons recevront des rives en tôles appropriées en aluminium.

Le sens de montage des tôles sera fonction de la prédominance des vents. En outre il faudra exécuter un calfeutrement bitumineux entre la tôle faîtière et la partie haute de la dernière tôle.

Article 33: Planches de rive

Ce seront des planches de 3x25 cm en bois de charpente et des tôles lisses en aluminium, fixés aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

Article 34: Assemblages

Les assemblages se feront principalement par clouage. Toutefois, le tire-fond ou le boulonnage peuvent être requis.

Article 35: Faux plafonds

Ils seront en **contre-plaqué d'épaisseur 4mm** à l'intérieur et en tôle lisse à l'extérieur, posés sur un solivage en lattes de 4x8 cm, traitées. Les plaques de contre-plaqué seront posées en quinconce sur des mailles de 120x60cm

L'Entreprise prévoira des trappes de visite et des trous de ventilation en grillage fin « anti moustique » sur des plaques extérieures, d'au moins 60x60 cm. Des lattes de contour délimiteront la périphérie du faux-plafond.

L'on vérifiera en priorité l'alignement des joints et la planéité, sans pente, de la surface de faux-plafond finie.

Le co-contractant doit prévoir les réservations et découpes nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état et effectuera les raccords après coup.

Règlement à observer

Lors de la réalisation des ouvrages faisant l'objet du devis descriptif, l'entreprise devra se conformer aux lois règlements, normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux notamment :

- DTU N°30 : travaux de charpente et escaliers en bois
- DTU N°40.42 : Couverture par grands éléments de feuilles et bandes en aluminium
- Norme NF P 21.202 : règle de calcul et exécution des assemblages
- Règles CB 71 : règles de calcul et de conception des charpentes en bois.

MENUISERIE METALLIQUE

- Portes
- A un vantail+ imposte de 2,20 m de haut.
- Cadre : cornière de 35,
- Vantail : Tube carré de 30 + tôle noire de 10/10e sur une face + 2 paumelles Grand model + 01 serrure de **marque ABLOY** + 02 portes cadenas + 02 cadenas de marque vachettes et 01 targette.
- Imposte : Barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 12 cm.
- Seuils :
- Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, et de la véranda, ils seront en : Cornière de 35 avec queue de carpe tous les 50 cm.

Règlements à observer

- Cahier N° 173 du CSTB menuiserie bois
- DTU N°361 : travaux de menuiserie bois ainsi que toutes les normes
- DTU N°39.1 : travaux de vitrerie
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- DTU N° 39.5 : prescriptions provisoires pour l'utilisation du verre à vitre

ELECTRICITE

1- Fourreautage

En tube en gaine de diamètre 16 mm encastré dans la maçonnerie.

2- Câblerie :

Les câbles seront en VGV ou – en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

-1.5 mm² pour les circuits d'éclairage

-2.5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour circuits d'éclairage et de 16A pour les circuits des prises.

3- Appareillage :

Les modèles seront approuvés par l'Ingénieur de contrôle ou le Maître d'œuvre avant la pose.

PEINTURE :

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture

1- Impression :

- Murs : chaux
- Plafonds : Peinture agréée par l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre.
- Bois : Glycérophthalique dilué

2- Finition :

- Plafonds : Peinture de type national ou équivalent agréées par l'Ingénieur ou le maître d'œuvre en 02 couches
- Murs extérieurs : Pantex 1300 ou équivalent en 02 couches
- Murs intérieurs : Pantex 800 ou équivalent en 02 couches
- Soubassement : 15cm de plinthe + mur de soubassement et murs extérieurs (H=1 m) en peinture glycérophthalique en 02 couches
- Portes métalliques : glycérophthalique en 02 couches

VRD :

1- Caniveaux :

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40 cm de large avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Epaisseur de parois 8 cm.

Ces caniveaux seront couverts des dalles en béton armé préfabriquées aux droits des entrées des salles de classe sur une largeur de 1m chacune.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

2- Dallage extérieur :

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage du pourtour des bâtiments pouvant aller jusqu'à l'extérieur des caniveaux et 8cm d'épaisseur dosé 300 kg/m³.

N.B -Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 350 kg/m³.

3- Rampes d'accès pour handicapés

Une (01) rampes d'accès pour handicapés en béton armé seront réalisées pour le bâtiment.

Règlements à observer

- DTU N°59 : travaux de peinture et nettoyage ;
- DTU N°81 : ravalement et peinture ;
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais ;
- Spécifications des produits de peinture et méthode d'essai à L'UNP.

**Pièce n°7 :
Cadre du bordereau des prix unitaires**



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS CENTRES DE SANTE INTEGRES DANS LA COMMUNE D'EVODOULA				
LOT 01 : REHABILITATION DU CSI + 01 BLOC TOILETTE A NKOLKOUGDA				
N°Prix	Désignation des taches	Unités	Prix unitaire F CFA (en chiffre)	Prix unitaire F CFA (en lettre)
100- INSTALLATION DU CHANTIER				
101	Installation du chantier et Amené et repli du matériel	ff		
103	Dépose diverses et évacuation à la décharge publique, des détritux défectueuses	ff		
200-MACONNERIES ET VRD				
202	Réhagréage des surfasses	m²		
202	Dallage des alentours du bâtiment (ép 4 cm)	m²		
204	Caniveau en béton armé aux alentours des toilettes (ép 10 cm)(40x30)	ml		
202	Rampe d'accès en BA pour endicapé	m²		
300- MENUISERIE BOIS ET VITRERIE				
301	Portes pleine en bois de 100 x 220 pp2	Unités		
301	Serrures de porte	Unités		
302	Vitrage pour châssis NACO	Unités		
302	Toile moustiquaire pour fenêtre	m²		
400-CHARPENTE ET COUVERTURE				
401	Planches de rive + Tôles de rive	ml		
404	Réfection plafond Extérieur en Tôle Lisse	m²		
402	Gouttière préfabriquée en acier	ml		
406	Descente d'eau en PVC	ml		
500- PEINTURE				
501	Préparation des surfaces à peindre	m²		
502	Peinture sur murs extérieurs deux couches	m²		
503	Peinture sur murs intérieurs deux couches	m²		
503	Peinture sur menuiserie bois	m²		
504	Peinture sur grilles antivol de châssis CN	m²		
504	Peinture sur plafond	m²		
600- ELECTRICITE				
601	Révision de l'ensemble des installations électrique y compris toutes suggestions de mise en œuvre	Unités		
602	Réglettes 120 de Marque PHILIPS y compris toutes suggestions de mise en œuvre	Unités		
603	Hublots ronds étanches y compris toutes suggestions de mise en œuvre	Unités		
604	Applique sanitaire 2P+T 16 A + inter LEGRAND y compris toute suggestions de mise en œuvre	Unités		
700- PLOMBERIE				
701	Révision de l'ensemble des installations y compris toutes suggestions de mise en œuvre	ff		

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS CENTRES
DE SANTE INTEGRES DANS LA COMMUNE D'EVODOULA
LOT 02 : REHABILITATION DU CSI +01 BLOC TOILETTE A NKOLASSA**

N°Prix	Désignation des taches	Unités	Montant en chiffre (F CFA)	Montant en lettre (F CFA)
100- INSTALLATION DU CHANTIER				
101	Installation du chantier et Amené et repli du matériel	ff		
103	Dépose diverses et évacuation à la décharge publique, des détritus défectueuses	ff		
200-MACONNERIES ET VRD				
201	Béton armé dosé à 350 kg/m3	m3		
202	Réhagréage des surfasses	m²		
203	Dallage des alentours des toilettes (ép 4 cm)	m2		
204	Caniveau en béton armé aux alentours des toilette (ép 10 cm)(40x30)	ml		
300- MENUISERIE BOIS				
301	Serrures de porte	Unités		
302	Vitrage pour châssis NACO	Unités		
300-SOUS-TOTAL MENUISERIE BOIS				
400-CHARPENTE ET COUVERTURE				
401	Planches de rive + Tôles de rive	m²		
402	Couverture bac de 6/10ème-teinte naturelle	m2		
403	Réfection Plafond intérieur en contre-plaqué d'épaisseur de 4 mm en plafonites en ayous	m²		
404	Réfection plafond Extérieur en Tôle Lisse	m²		
405	Gouttière préfabriquée en acier	ml		
406	Descente d'eau en PVC	ml		
500- PEINTURE				
501	Préparation des surfaces à peindre	m²		
502	Peinture bicouche sur les murs extérieurs pantex 1300	m²		
503	Peinture bicouches sur les murs intérieurs et faux plafond pantex 1200	m²		
504	pantex 800 sur plafond	m²		
505	Application peinture glycérophtalique sur menuiserie métallique et boiserie sur portes et sous bassement	m²		
600- ELECTRICITE				
601	Révision de l'ensemble des installations électrique y compris toutes suggestions de mise en œuvre	Unités		
602	Réglettes 120 de Marque PHILIPS y compris toutes suggestions de mise en œuvre	Unités		
603	Hublots ronds étanches y compris toutes suggestions de mise en œuvre	Unités		

604	Applique sanitaire 2P+T 16 A + inter LEGRAND y compris toute suggestions de mise en œuvre	Unités		
700- PLOMBERIE				
701	Révision de l'ensemble des installations y compris toutes suggestions de mise en œuvre	ff		



Pièce n°8 :
Cadre du détail quantitatif et estimatif



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS CENTRES DE SANTE INTEGRES DANS LA COMMUNE D'EVODOULA LOT 01 : REHABILITATION DU CSI +01 BLOC TOILETTE A NKOLKOUGDA					
N°Prix	Désignation des taches	Unités	Quantités	Prix unitaire F CFA	Montant HTVA F CFA
100- INSTALLATION DU CHANTIER					
101	Installation du chantier et Amené et repli du matériel	ff	1		
103	Dépose diverses et évacuation à la décharge publique, des détritux défectueuses	ff	1		
100-SOUS-TOTAL INSTALLATION DU CHANTIER					
200-MACONNERIES ET VRD					
202	Réhagréage des surfasses	m²	3		
202	Dallage des alentours du bâtiment (ép 4 cm)	m²	64		
204	Caniveau en béton armé aux alentours des toilette (ép 10 cm)(40x30)	ml	125		
202	Rampe d'accès en BA pour handicapé	m²	2		
200-SOUS-TOTAL MAÇONNERIE					
300- MENUISERIE BOIS ET VITRERIE					
301	Portes pleine en bois de 100 x 220 pp2	Unités	1		
301	Serrures de porte	Unités	2		
302	Vitrage pour châssis NACO	Unités	25		
302	Toile moustiquaire pour fenêtre	m²	20		
300-SOUS-TOTAL MENUISERIE BOIS					
400-CHARPENTE ET COUVERTURE					
401	Planches de rive + Tôles de rive	ml	124,3		
404	Réfection plafond Extérieur en Tôle Lisse	m²	99,3527		
402	Gouttière préfabriquée en acier	ml	113,6		
406	Descente d'eau en PVC	ml	43		
400-SOUS-TOTAL CHARPENTE ET COUVERTURE					
500- PEINTURE					
501	Préparation des surfaces à peindre	m²	1285,84		
502	Peinture sur murs extérieurs deux couches	m²	495		
503	Peinture sur murs intérieurs deux couches	m²	790,84		
503	Peinture sur menuiserie bois	m²	44		
504	Peinture sur grilles antivol de châssis CN	m²	27,36		
504	Peinture sur plafond	m²	288,24		
500-SOUS-TOTAL PEINTURE					
600- ELECTRICITE					

601	Révision de l'ensemble des installations électrique y compris toutes suggestions de mise en œuvre	Unités	1		
602	Réglettes 120 de Marque PHILIPS y compris toutes suggestions de mise en œuvre	Unités	38		
603	Hublots ronds étanches y compris toutes suggestions de mise en œuvre	Unités	11		
604	Applique sanitaire 2P+T 16 A + inter LEGRAND y compris toute suggestions de mise en œuvre	Unités	2		
600-SOUS TOTAL ELECTRICITE					
700- PLOMBERIE					
701	Révision de l'ensemble des installations y compris toutes suggestions de mise en œuvre	ff	1		
700-SOUS TOTAL PLOMBERIE					
RECAPITULATIF					
100	INSTALLATION DU CHANTIER				
200	MACONNERIES ET VRD				
300	CHARPENTE ET COUVERTURE				
400	MENUISERIE BOIS				
500	CHARPENTE ET COUVERTURE				
600	PEINTURE				
700	ELECTRICITE				
800	PLOMBERIE				
	TOTAL HTVA				
	TVA (19,25%)				
	TOTAL TTC				
	AIR (2,2% ou 5,5%)				
	MONTANT A MANDATER				

Arrêté le présent devis à la somme de ----- (-----) Francs CFA TTC

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS
CENTRES DE SANTE INTEGRES DANS LA COMMUNE D'EVODOULA
LOT 02 : REHABILITATION DU CSI +01 BLOC TOILETTE A NKOLASSA**

N°Prix	Désignation des taches	Unités	Quantités	Prix unitaire F CFA	Montant HTVA F CFA
100- INSTALLATION DU CHANTIER					
101	Installation du chantier et Amené et repli du matériel	ff	1		
103	Dépose diverses et évacuation à la décharge publique, des détritux défectueuses	ff	1		
100-SOUS-TOTAL INSTALLATION DU CHANTIER					
200-MAÇONNERIES ET VRD					
201	Béton armé dosé à 350 kg/m3	m3	0,48963		
202	Réhagrée des surfasses	m²	10		
203	Dallage des alentours des toilettes (ép 4 cm)	m2	6		
204	Caniveau en béton armé aux alentours des toilettes (ép 10 cm)s(40x30)	ml	12		
200-SOUS-TOTAL MAÇONNERIE					
300- MENUISERIE BOIS					
301	Serrures de porte	Unités	2		
302	Vitrage pour châssis NACO	Unités	15		
300-SOUS-TOTAL MENUISERIE BOIS					
400-CHARPENTE ET COUVERTURE					
401	Planches de rive + Tôles de rive	m²	136		
402	Couverture bac de 6/10ème-teinte naturelle	m2	15		
403	Réfection Plafond intérieur en contre-plaqué d'épaisseur de 4 mm en plafonites en ayous	m²	25		
404	Réfection plafond Extérieur en Tôle Lisse	m²	65		
405	Gouttière préfabriquée en acier	ml	113		
406	Descente d'eau en PVC	ml	43		
400-SOUS-TOTAL CHARPENTE ET COUVERTURE					
500- PEINTURE					
501	Préparation des surfaces à peindre	m²	1104		
502	Peinture bicouche sur les murs extérieurs pantex 1300	m²	379		
503	Peinture bicouches sur les murs intérieurs et faux plafond pantex 1200	m²	725		
504	pantex 800 sur plafond	m²	530		
505	Application peinture glycérophthalique sur menuiserie métallique et boiserie sur portes et sous bassement	m²	345		
500-SOUS-TOTAL PEINTURE					

600- ELECTRICITE					
601	Révision de l'ensemble des installations électrique y compris toutes suggestions de mise en œuvre	Unités	1		
602	Réglettes 120 de Marque PHILIPS y compris toutes suggestions de mise en œuvre	Unités	15		
603	Hublots ronds étanches y compris toutes suggestions de mise en œuvre	Unités	6		
604	Applique sanitaire 2P+T 16 A + inter LEGRAND y compris toute suggestions de mise en œuvre	Unités	2		
600-SOUS TOTAL ELECTRICITE					
700- PLOMBERIE					
701	Révision de l'ensemble des installations y compris toutes suggestions de mise en œuvre	ff	1		
700-SOUS TOTAL PLOMBERIE					
RECAPITULATIF					
100	INSTALLATION DU CHANTIER				
200	MACONNERIES ET VRD				
300	CHARPENTE ET COUVERTURE				
400	MENUISERIE BOIS				
500	CHARPENTE ET COUVERTURE				
600	PEINTURE				
700	ELECTRICITE				
700	PLOMBERIE				
	TOTAL HTVA				
	TVA (19,25%)				
	TOTAL TTC				
	AIR (2,2% OU 5,5%)				
	MONTANT A MANDATER				

Pièce n°9 : Cadre du sous-détail des prix



1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes	
- ...	
- ...	
Total	C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège	
- Frais financiers	
- ...	
- Aléas et bénéfice	

Total	C2
-------	----------

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$ avec $C=C1+C2$

1. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

SOUS-DETAIL DE PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D' ŒUVRE				
TOTAL A				
MATERIEL ET ENGIN	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
MATERIAUX ET DIVERS				
TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siege	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	GX%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	



Pièce n°10 : Modèle de lettre commande

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 REGION DU CENTRE

 DEPARTEMENT DE LA LEKIE

 COMMUNE D'EVODOULA

 COMMISSION INTERNE
 DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 CENTER REGION

 LEKIE DIVISIONAL

 EVODOULA COUNCIL

 INTERNAL TENDERS BOARD

LETTRE COMMANDE N° _____ / LC/CEV/SG/ST/2025

Passé après Appel d'Offres nationale ouvert N°04/AONO/CEV/CIPM/2025 du **08 MAI /2025**

Maître d'Ouvrage: *[indiquer le nom et son adresse complète]*

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____, Tel _____ Fax : _____
 N° R.C : _____ N° Contribuable : _____ RIB : _____

OBJET : Exécution des travaux;
LIEU : Région.....

DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE _____
 SIGNE, LE _____
 NOTIFIE, LE _____
 ENREGISTRE, LE _____

Entre :

L'administration camerounaise, représentée par le Maire de la Commune d'Evodoula dénommée ci-après «Maître d'ouvrage»

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après «Le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



Avec _____,

Pour l'exécution des travaux.....

DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le Cocontractant EVODOULA le
Signé par le Maître d'Ouvrage, EVODOULA, le
Enregistrement



Pièce n°11

**Modèles de documents à utiliser par les
Soumissionnaires**

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par Le Cocontractant à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.



Table des modèles

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	142
Annexe n° 2: Modèle de soumission	142
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission	144
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif	144
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage	148
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) ..	150
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique..	150
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning	152
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitees ...	144
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat.....	144
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	144
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	144
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	144



ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER
A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)
..... Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes

Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° 143

..... Ouvert au nom de Auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]*

Francs CFA,

Nous *[Nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage d' un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

À, le
[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par
.....
..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier, le

[signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « Le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à Le Cocontractant cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que Le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

.....

Référence du Cautionnement : N°

..... Adressée [indiquer le Maître

d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit

de Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de

l'avance de démarrage selon les conditions du marché

du relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service

correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.

Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n° 7 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

..... Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu quenom et adresse du fournisseur ou du prestataire],

ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier », Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le.....

.....[signature de l'Organisme financier]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N° 8 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 9 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

C. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
											Total partiel								
											Total								

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom :

Titre :

Adresse :

2 Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

3 Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXEN°10 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

10.1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

10.2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXE N° 11 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXE N ° 12 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

.....

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat:.....

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....

.....

.....

Attributions spécifiques :

.....

.....

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la

langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.....

Nom du représentant habilité :



ANNEXEN°13 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom du candidat :

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

fournis par les prestataires associés :

ANNEXEN°14. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXEN°15: MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°16: MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le
.....

Le
soumissionnaire

Annexe n°17 : Grille de Notation

GRILLE DE NOTATION

Pour l'exécution en lots des travaux de réhabilitation de certains Centres de Santé Intégrés dans la Commune d'Evodoula, Département de la Lékoué, Région du Centre

I – PRESENTATION DE L'OFFRE (03 critères)

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Nombre d'exemplaires des offres suffisant (07)			
2	Respect de l'ordre d'assemblage afin d'en faciliter l'exploitation			
3	Séparation des pièces par des intercalaires de couleur			
	TOTAL I (Sur 03)			

II – PERSONNEL (14 critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
	Liste du Personnel clé			
A	Conducteur des Travaux			
1	Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur des travaux du Génie Civil ou Génie Rural + l'attestation de disponibilité signée sur honneur			
2	Attestation de l'ordre national du domaine			
3	C.V daté et signé			
4	Expérience générale dans les projets similaires ≥ 3 ans			
5	Expérience comme Conducteur des Travaux de Génie-Civil ou Génie-Rural ≥ 03 ans			
6	Expérience dans la construction d'au moins un bâtiment			
B	Chef chantier			
1	Copie certifiée conforme du diplôme technicien de Génie-civil ou ou génie rural, ou plus + l'attestation de disponibilité signée sur honneur			
2	C.V daté et signé			
3	Expérience générale dans le BTP			
4	Expérience comme Chef chantier de bâtiment			
5	Expérience dans la construction d'au moins un bâtiment			
C	Chef d'équipe			
1	Copie certifiée conforme du diplôme BACC F4 ou CAP ayant au moins 3 ans d'expérience dans le domaine (Joindre un Certificat de travail pour Titulaire du BEPC).			
2	C.V daté et signé			
3	Expérience supérieur ou égal à 2 ans			
	TOTAL II (Sur 13)			

III – MOYENS MATERIELS (12 critères)

N°	DESIGNATION	Qté	Carte Grise ou Facture/Contrat de Location		OBSERVATIONS
			NON	OUI	
A	Véhicules de chantier				
1	Camion benne	01			
2	Véhicule de liaison	01			
B	Matériels de chantier				
1	Bétonnière	01			
2	Brouettes	04			
3	Aiguille vibrante	01			
4	Pelles rondes	08			
5	Pelles Bêches	02			
6	Pioche	04			
7	Seau de maçon	10			
8	Ensemble Outillage pour maçonnerie (Niveau à eau, Fil à Plomb, Truelle, Marteau, Burin, Equerre, Massette, 10 serres joints, Barre à mine)				
9	Ensemble Outillage pour peintre (Brosse métallique, Rouleau, Pinceaux...)				
10	Ensemble outillage pour menuiserie bois (Scie égoïne, marteau...)				
	TOTAL III - (Sur 12 critères)				

IV – METHODOLOGIE (10 critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Visite de site			
1	Rapport de visite du site signée sur l'honneur par l'Entrepreneur			
2	Pertinence du rapport de visite de site			
B	Organisation de chantier			
1	Cohérence de l'installation générale de chantier (Magasin d'entreposage, Baraque de chantier...)			
2	Existence de l'organigramme détaillée de l'Entreprise			
3	Existence d'un planning Cohérent et réaliste			
4	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier			
5	Prise en compte de la protection de l'environnement			
6	Existence de la méthodologie d'exécution			
7	Emploi de la main d'œuvre locale (Méthode HIMO le cas échéant)			

C	Approvisionnement			
1	Provenance et approvisionnement en matériaux			
	TOTAL IV - (Sur 10 critères)			

**V – CAPACITE FINANCIERE DE L'ENTREPRISE
(11 critères)**

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Chiffre d'affaires			
1	Chiffre d'affaires général cumulé dans le domaine du Bâtiment sur les trois dernières années ≥ 20 000 000 de francs CFA			
2	Chiffre d'affaires général cumulé dans le domaine du Bâtiment sur les trois dernières années ≥ 30 000 000 de francs CFA			
B	Projets de bâtiments Similaires réalisés			
1	Projet de bâtiment (au moins 1 projet)			
2	Projet de bâtiment (au moins 2 projets)			
3	Projet de bâtiment (au moins 3 projets)			
C	Projet de bâtiments publics réalisés			
1	Projets bâtiments publics réalisés en 2024			
2	Projets bâtiments publics réalisés en 2023			
3	Projets bâtiments publics réalisés en 2022			
D	Capacité de Préfinancement			
1	Attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits d'un montant d'au moins 5 000 000 de francs CFA			
2	Attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits d'un montant d'au moins 7 000 000 de francs CFA			
3	Attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits d'un montant d'au moins 10 000 000 de francs CFA			
	TOTAL V - (Sur 11 critères)			

TOTAL GENERAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE) :

/ 50 OUI

Pièce n°11 :
CHARTRE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : N°04/AONO/CEV/CIPM/2025 **DU** 08 MAI 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS CENTRES DE SANTE INTEGRES DANS LA COMMUNE D'EVODOULA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.

LOT XX : REHABILITATION DU CSI + 01 BLOC TOILETTE DE XXXXXXXXXXXXXXXX
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1 être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

1.2 figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.3 avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1 actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux 168 informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer

incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

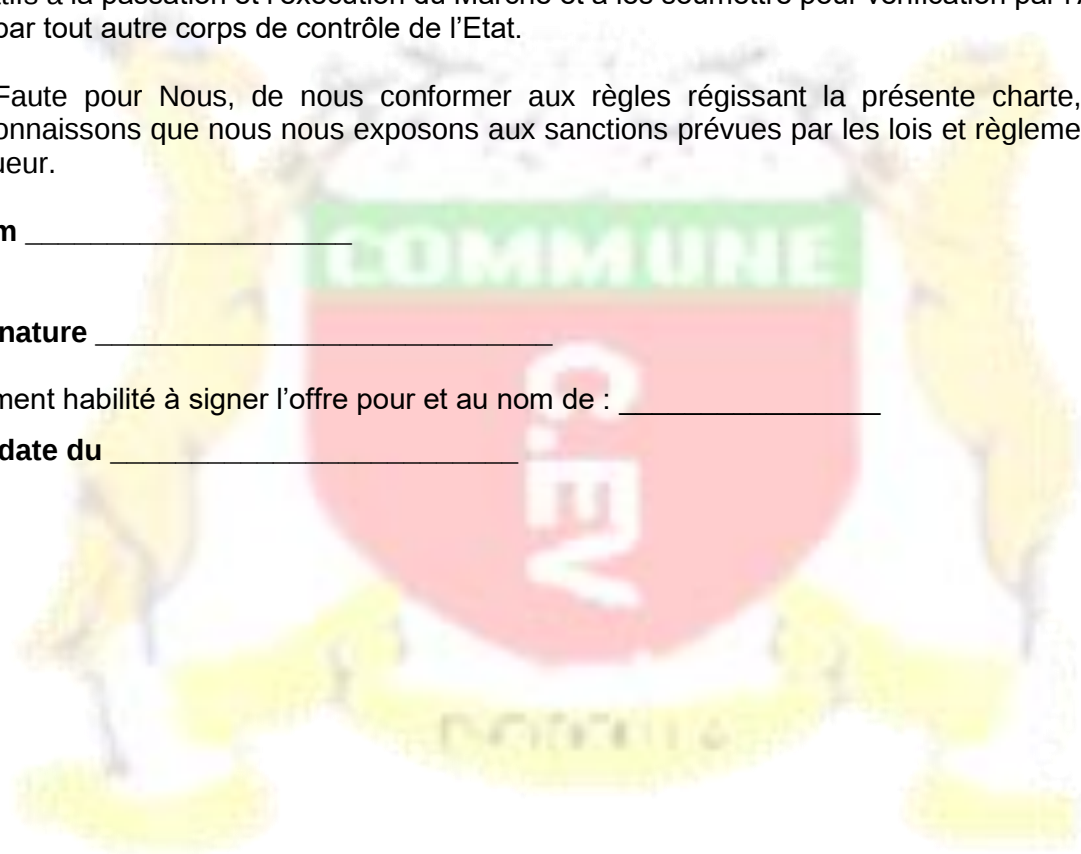
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



Pièce n°12 :
DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT
DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : N°04/AONO/CEV/CIPM/2025 DU 08 MAI 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS CENTRES DE SANTE INTEGRES DANS LA COMMUNE D'EVODOULA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.

LOT XX : REHABILITATION DU CSI + 01 BLOC TOILETTE DE XXXXXXXXXXXXXXXX
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat. 173

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du



Pièce n°13 : Justificatifs des études préalables

[A remplir systématiquement par le Maître d'Ouvrage en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions du point 5.a de la circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics].

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.



Annexe n° 8 : Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable:
 2. Indiquer :
 - 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
 - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
 - 2.4. Si entretien
 - 2.4.1. Description des études ;
 - 2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés
 - 2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs
 - 2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude ;
 - 2.5.2. Description des études : APS, APD ;
 - 2.5.3. Joindre lesdites études.
- N.B : . - Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :*

- Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



Pièce n°14 :
LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

LISTE DES BANQUES AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN

I- BANQUES

1. Access Bank
2. Africa Golden Bank
3. Afriland First Bank
4. AFG
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
6. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
7. CITI Bank
8. Commercial Bank of Cameroon
9. Ecobank
10. National Financial Credit Bank
11. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
12. Société Générale de Banque au Cameroun
13. Standard Chartered Bank Cameroon
14. Union Bank of Cameroon
15. United Bank for Africa.
16. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
17. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
18. Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
19. La Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances

